HAUTEFORT
SAINT-AGNAN
Avec force et envie

ARRETE DU MAIRE 2026-189
Du 15 octobre 2026

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté permanent portant réglementation de la circulation pour les opérations de remplacement de batterie des systèmes vidéo-urbain sur la commune de Hautefort

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R.110-, R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25 et R.417-10 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articlesL.113-1 et R.113-1 ;
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, Livre I, 8 ème Partie, du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) chargé du remplacement des batteries des systèmes vidéo-urbain ;
Considérant le caractère constant et répétitif des interventions menées par le SMD3 sur les systèmes vidéo-urbain de la commune de Hautefort ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

ARRÊTE

Article 1er : A partir du **1er novembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027**, les véhicules du SMD3 sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions ponctuelles d'une durée inférieure à 24 heures, des chantiers mobiles d'une durée inférieure à 48 heures pour effectuer des interventions de maintenance, de contrôle ou d'entretien des systèmes vidéo-urbain.
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur, par le SMD3.
Article 3 : Lorsque l'emprise de l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement.
La circulation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores de chantier selon les caractéristiques de la voie.
Article 4 : Le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier. Dans ce cas le présent arrêté sera affiché au minimum 48 heures avant le début du chantier.
Article 5 : En dehors des heures de pointe, le SMD3 est autorisé à ralentir ou interrompre momentanément la circulation, afin de manœuvrer les véhicules d'intervention ou de réaliser une intervention d'urgence. Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité d'incendie.
Les agents chargés de l'exécution des travaux devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.
Article 6 : Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation fera l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.
Article 7 : Le SMD3, le Maire de la commune de Hautefort et la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressé au Lieutenant-Colonel du SDIS 24.

Fait à Hautefort, le 15 octobre 2026
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

MAIRIE DE HAUTEFORT 24390

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*